

CADRE RESERVÉ

AIDES AU LOGEMENT – DECLARATION DE RESSOURCES MENSUELLES SUR 3 MOIS

(Livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation)

Votre aide au logement est calculée avec vos revenus des douze derniers mois. Pour nous permettre de calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin le plus rapidement possible des trois derniers mois indiqués dans le formulaire.

Déclarer vos ressources en ligne :

N'attendez pas, rendez-vous sur msa.fr > Mon Espace Privé > rubrique Famille, logement > sous-rubrique Aide au logement > Déclarer mes ressources trimestrielles

Si vous n'avez pas d'accès internet, nous vous invitons à nous retourner le présent feuillet complété, daté et signé dans les meilleurs délais même si vous n'avez aucun montant à déclarer (une notice est fournie).

Veillez noter qu'en cas d'absence de réponse de votre part, votre aide au logement ne peut pas être calculée et sera suspendue.

Votre situation a changé ?

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de déclarer à votre MSA, pour vous et les membres de votre foyer, dans les plus brefs délais, tout changement de votre situation familiale, professionnelle ou de lieu de résidence.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre MSA

